



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 46919

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux produits d'incontinence. Couches, alèses et gants jetables sont indispensables au confort de certaines catégories de malades et favorisent leur maintien à domicile. C'est le cas notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Mais ces produits, à usage quotidien, représentent une charge financière très élevée pour les familles que la prestation spécifique dépendance ne permet pas toujours de prendre en compte. Il lui demande donc, dans un souci de solidarité avec ces malades pour lesquels, aujourd'hui, plusieurs rapports l'ont montré, les conditions de prise en charge médicale sont insuffisantes et inadaptées, de bien vouloir étudier l'application d'un taux réduit de TVA à ces produits.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie de personnes souffrant d'un handicap est une préoccupation constante des pouvoirs publics. L'article 30 de la loi de finances pour 1999 a ainsi étendu le bénéfice du taux réduit de la TVA de 5,5 % à certains matériels pour diabétiques, stomisés ou incontinent. Le taux réduit s'applique désormais à la plupart des appareillages pour handicapés mentionnés au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), ainsi qu'à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, sans qu'il soit contestable que l'achat de protections représente un poste de dépenses important, le Gouvernement, après les baisses ciblées de TVA inscrites dans la loi de finances pour 2000 et la baisse d'un point du taux normal de TVA, a retenu dans le cadre de la loi de finances pour 2001 d'autres mesures fiscales qui lui sont apparues dans l'immédiat plus prioritaires. Par ailleurs, le dépôt prochain, par le Gouvernement, d'un projet de loi sur la couverture du risque dépendance, afin d'accorder à chaque personne âgée dépendante le droit à une prestation, en fonction de ses revenus et de son degré d'autonomie, témoigne de l'attention portée à ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46919

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3186

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1953